

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323497-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

**Suite à la convocation en date du 13 mars 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 MARS 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

**OBJET** : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Avenant à la 2ème convention avec la Région Hauts-de-France relative au versement d'une subvention au titre du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Vu le rapport DV/2024/100

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à la majorité:**

- d'approuver l'avenant à la convention n°2 entre le Département et la Région Hauts-de-France pour l'inscription des nouveaux délais de l'opération, joint en annexe ; le montant du versement d'une subvention au titre du volet « mobilité multimodale » et du sous-volet « infrastructures routières » du Contrat Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre du projet du Contournement Nord de Maubeuge reste inchangé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, ci-joint, à la 2<sup>ème</sup> convention financière entre le Département et la Région Hauts-de-France.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 33.

Madame BOISSEAU est conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France, Monsieur MANIER ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

Monsieur BRICOUT avait donné pouvoir à Madame BOISSEAU. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France, ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 34.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT



**RECEPTION AU  
SIEGE DE REGION**

**DIMCSNE**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°21006582**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Contrat de Plan État-Région de la Région Nord / Pas-de-Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015 et son avenant signé le 2 juin 2020,

Vu la délibération n°2019.02297 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative aux avenants aux Contrats de Plan Etat-Région Nord-Pas-de-Calais et Picardie 2015-2020,

Vu le budget régional,

Vu la délibération n° DV/2021/390 de la Commission permanente du Conseil départemental autorisant Monsieur le Président du Département du Nord à signer la convention initiale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie.

Vu la délibération n°2021.01467 relative à la convention de financement des études du projet de Contournement Nord de Maubeuge adoptée par la Commission Permanente du Département du Nord lors de sa réunion en date du 5 octobre 2021,

Vu la délibération n°2024.00441 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des études du projet de contournement Nord de Maubeuge adoptée par la Commission permanente du Conseil régional lors de sa réunion du 4 avril 2024,

Vu la délibération n°DV/2024/XXX approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des études du projet de Contournement Nord de Maubeuge adoptée par la Commission permanente du Département du Nord lors de sa réunion du .....

### **ENTRE :**

La Région Hauts-de-France, siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,  
N° SIRET 20005374200017  
ci-après dénommée « la Région »,  
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional  
d'une part,

**ET :**

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex  
N° SIRET 22590001801244  
ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,  
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental  
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Pour rappel, dans le cadre de la réalisation du Contournement Nord de Maubeuge, en mars 2023, le Département a procédé au dépôt en Préfecture des dossiers réglementaires pour instruction. La procédure initiale prévoyait la réalisation d'une enquête publique conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet et la déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (DUP-DP-MECDU) et le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) de la phase 1.

La DDTM a fait savoir au Département, en juin 2023, que la compensation « Zones humides » proposée dans le DAE de la phase 1 n'était pas jugée recevable en raison d'une incompatibilité avec les règles établies dans le nouveau SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en vigueur, approuvé en mars 2022 et dont la déclinaison dans les SAGEs Sambre et Escaut (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'était pas assez précise au moment du dépôt du dossier par le Département.

En conséquence, la recherche de nouvelles zones humides à restaurer au titre de la compensation oblige le Département à réaliser de nouvelles investigations dépendantes du calendrier floristique, soit pas avant le printemps 2024.

Pour éviter de retarder le projet, le Département a décidé de séparer l'enquête publique portant sur la DUP-DP-MECDU des enquêtes publiques portant sur les DAE des phases 1 et 2.

Ainsi, le 26 octobre 2023, le Département a déposé en Sous-Préfecture le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet.

Le nouveau calendrier prévisionnel des différentes phases du projet se décline donc de la façon suivante :

- **Utilité Publique des 3 phases du projet :**
  - o Enquête relative à la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme (début 2024 - début 2025).
- Phase 1 :
  - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (2025-2026).
  - o Démarrage des Travaux début 2026.
- Phase 2 :
  - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (mi 2026-mi 2027).
  - o Démarrage des Travaux mi-2027.

Les parties ont, de fait, convenu de la nécessité d'établir un avenant à la convention de financement initiale en raison de l'évolution du délai prévisionnel de réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objectif de prolonger les délais prévisionnels de réalisation de l'opération et de validité de la convention initiale.

En conséquence, il est nécessaire de remplacer les articles n° 1.3, 3 et 7 de la convention initiale relative au financement des études du projet de Contournement Nord de Maubeuge ainsi que de modifier son Annexe 2 (Planning de l'opération).

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION – 1.3 Calendrier de l'opération »**

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le déroulement prévisionnel pour les éléments couverts financièrement par la présente convention est prévu du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2025 »

Les autres termes de cet article demeurent inchangés.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 : « OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT »**

Le huitième alinéa de l'article 3 « obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait » est modifié comme suit :

Les documents, ci-dessus désignés, devront être produits par le bénéficiaire au plus tard le 30 juin 2026.

Les autres termes de cet article demeurent inchangés.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « DUREE DE LA CONVENTION »**

Le troisième alinéa de l'article 7 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au 31 décembre 2026.

Les autres termes de cet article demeurent inchangés.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION**

L'annexe 1 jointe au présent avenant modifie l'annexe 2 « Présentation détaillée du projet et pièces complémentaires » de la convention initiale susvisée.

## **ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET DE L'**

## **AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par le dernier signataire.

Fait à Lille, le

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour le Département du Nord,

**Xavier BERTRAND**  
Président

**Christian POIRET**  
Président

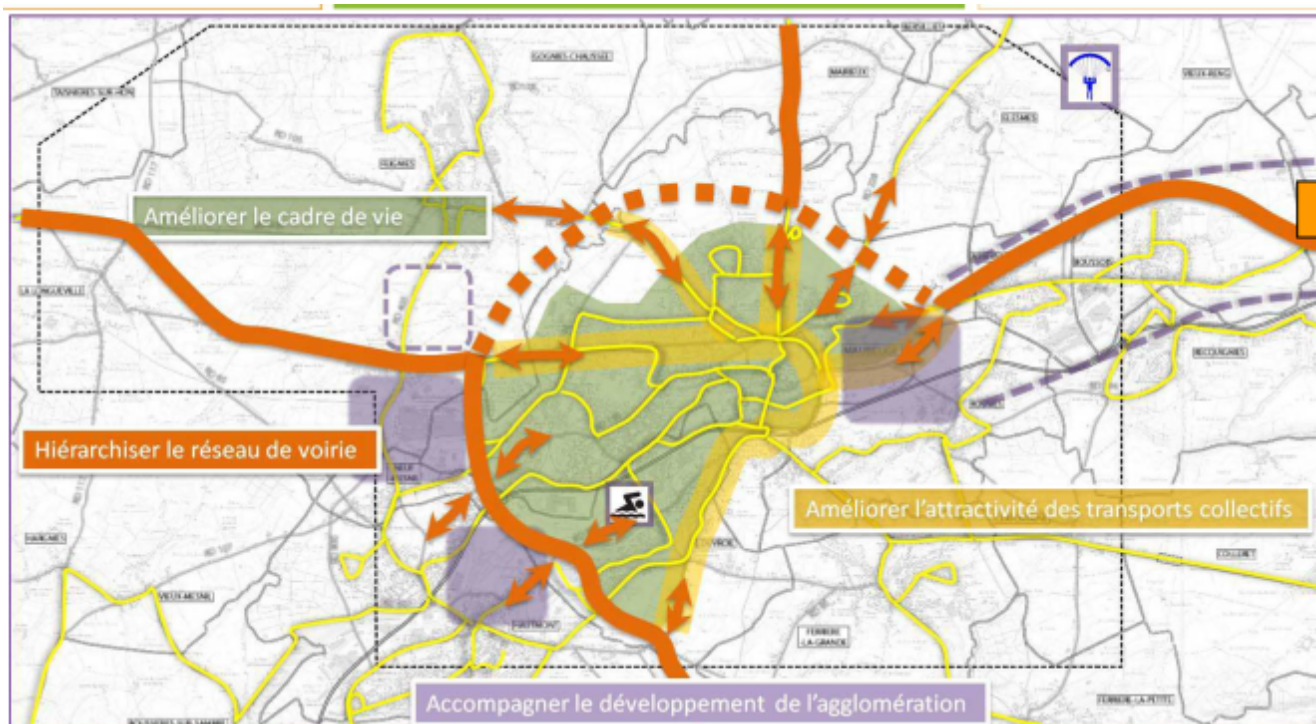
## ANNEXE 1 :

# ANNEXE 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

## PRESENTATION DU PROJET

Le Contournement Nord de Maubeuge a pour objectifs :

- d'améliorer la structuration du réseau desservant l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, et les liaisons avec la Belgique, à la fois suivant un axe Nord-Sud vers Mons, et un axe Est-Ouest vers Charleroi ;
- de favoriser le développement économique de l'agglomération de Maubeuge, en particulier en facilitant les liaisons Est-Ouest ;
- d'améliorer le cadre de vie des habitants en délestant d'une partie de leur trafic les itinéraires aujourd'hui empruntés par les trafics d'échange et de transit qui traversent l'agglomération.



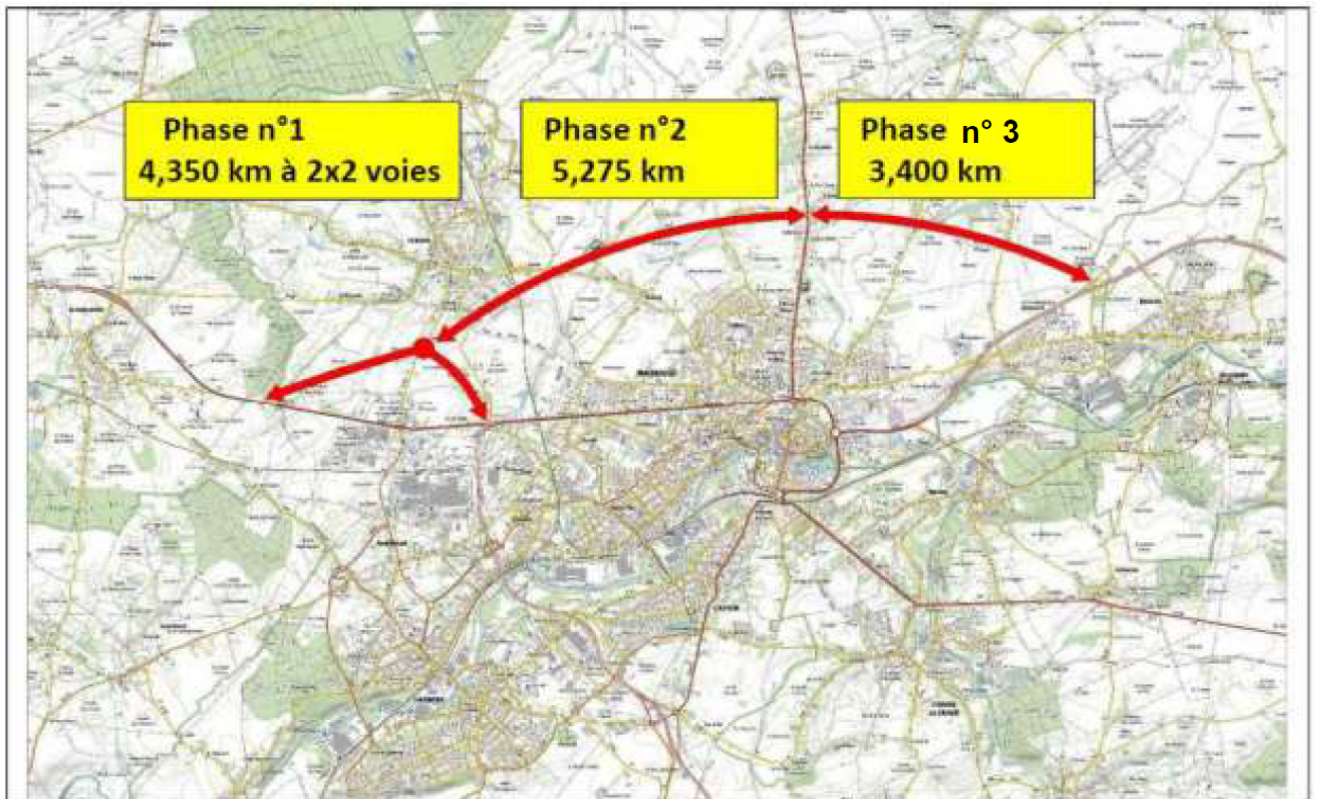
Cette opération a fait l'objet d'une concertation fin 2016 dont le bilan a confirmé l'intérêt d'une telle opération et a servi de base à la poursuite des études de tracé.

La réalisation de cette voie nouvelle, d'une longueur totale de l'ordre de 12 km, peut se décomposer en 3 phases :

- La phase n°1 qui vise à assurer la continuité à 2x2 voies entre la RD 649 en provenance de Valenciennes (à la hauteur de l'échangeur de la Longueville), et le contournement Sud-Ouest de Maubeuge (à la hauteur du giratoire de l'As de Trèfle).



- La phase n°2 destinée à assurer la liaison entre cette phase n°1 et la RN 2 au Nord de Maubeuge ;
- La phase n°3 destinée à prolonger le contournement jusqu'à la RD 649 à l'Est de Maubeuge (à la hauteur de l'échangeur de Boussois).



Le montant total de cette opération est estimé à environ **144 M€ TTC (valeur août 2022)** dont un montant de l'ordre de **64 M€ TTC (valeur août 2022)** pour la première phase.

Les études en cours portent sur l'intégralité de l'opération et permettront d'engager la procédure d'enquête publique en **2024**.

Les études de maîtrise d'œuvre, engagées **depuis** 2021, ne **portent** quant à elles que sur la phase n°1 avec pour objectif un démarrage des travaux de cette phase **début 2026**.

Le programme d'études, objet de la présente convention, intègre respectivement :

- Les études destinées à finaliser le dossier d'enquête publique et à élaborer le programme de la première phase de travaux (levé topographique, sondages géotechniques) ;
- Les études de maîtrise d'œuvre et réglementaires destinées à engager les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase ;
- Les nouvelles acquisitions foncières et dégagements d'emprise nécessaires à la réalisation des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase.



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 27 mars 2024**

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - Avenant à la 2<sup>ème</sup> convention avec la Région Hauts-de-France relative au versement d'une subvention au titre du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Rappel

Par délibération n° DV/2018/145 du 8 octobre 2018, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé une 1<sup>ère</sup> convention avec la Région Hauts-de-France fixant le montant et les modalités de la participation financière de la Région pour un montant de 3 M € HT. Cette opération était reprise au CPER 2015-2020 avec une participation de 4,9 M€ du Conseil Régional et de 10 M€ de l'Etat.

Par délibération n° DV/2019/348 du 7 octobre 2019, la Commission permanente a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique portant sur l'ensemble du projet, le lancement de la procédure d'autorisation environnementale de la phase 1 et l'autorisation de procéder aux acquisitions foncières.

Par délibération n° DV/2021/390 du 13 décembre 2021, la Commission permanente a approuvé une 2<sup>ème</sup> convention avec la Région Hauts-de-France, dans la continuité de la 1<sup>ère</sup> convention, fixant le montant et les modalités de la participation financière de la Région pour un montant de 1,9 M € HT. Cette opération était reprise au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022, avec des participations de 4,9 M € HT (3 M€ + 1,9 M€) du Conseil Régional et de 10M€ HT de l'Etat.

Par délibération n° DV/2023/431 du 18 décembre 2023, la Commission permanente a approuvé une convention entre le Département du Nord et l'Etat relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet. Cette convention précise notamment que la part Etat de 10 M€ HT sur la phase 1 sera reprise au CPER 2023-2027. Pour la phase 2, le financement de l'Etat s'élèverait à hauteur de 20 M€ et serait repris dans le CPER 2023-2027 et suivants.

Le rapport présente uniquement la prolongation du délai de la 2<sup>ème</sup> convention avec la Région Hauts-de-France, ce qui permettra au Département de procéder à l'ensemble des appels de fonds.

Contexte de l'opération

Le projet de Contournement Nord de Maubeuge a pour objectif principal d'offrir un itinéraire alternatif aux différents trafics de transit et d'échange qui traversent ou concernent aujourd'hui l'agglomération de Maubeuge via la RN 49 et la RD 602. Il offrira en outre un itinéraire attractif aux flux de trafic nord-sud qui empruntent notamment la RN 2. Enfin, il améliorera le cadre de vie des habitants et notamment ceux résidant le long de l'actuelle RN2/RN49 traversant la ville de Maubeuge.

A l'issue du comité de pilotage du 5 mars 2019, le choix du tracé passant au nord de l'agglomération de Maubeuge a été retenu. La réalisation de cette voie nouvelle, d'une longueur de 12,7 km, se

décompose en 3 phases pour un coût total estimé à 120,28 M€ HT (coût actualisé en valeur d'août 2022 à l'issue des études d'avant-projet de la phase 1).

### Objet de l'avenant à la convention

Initialement, la convention n°2 prévoyait un calendrier opérationnel du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2023 comprenant les prestations suivantes : dossiers réglementaires du projet, des études de la phase 1 et des acquisitions foncières. Le terme de l'exécution administrative de la convention est fixé quant à elle au 30 décembre 2024.

En mars 2023, le Département procédait au dépôt en Préfecture des dossiers réglementaires pour instruction des services de l'Etat. Pour rappel, la procédure initiale prévoyait la réalisation d'une enquête publique conjointe portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet et la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (DUP-DP-MECDU),
- le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) de la phase 1.

La DDTM a fait savoir au Département, en juin 2023, que la compensation « Zones humides » proposée dans le DAE de la phase 1 n'était pas jugée recevable en raison d'une incompatibilité avec les règles établies dans le nouveau SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en vigueur, approuvé en mars 2022 et dont la déclinaison dans les SAGEs Sambre et Escaut (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'était pas assez précise au moment du dépôt du dossier par le Département.

En conséquence, la recherche de nouvelles zones humides à restaurer au titre de la compensation oblige le Département à réaliser de nouvelles investigations dépendantes du calendrier floristique entre le printemps 2023 et le printemps 2024.

Pour éviter de retarder le projet, le Département a décidé de séparer l'enquête publique portant sur la DUP-DP-MECDU des enquêtes publiques portant sur les DAE des phases 1, 2 et 3.

Ainsi, le 26 octobre 2023, le Département a déposé en Sous-Préfecture le dossier DUP-DP-MECDU des 3 phases du projet.

Le nouveau calendrier prévisionnel des différentes phases du projet se décline donc de la façon suivante :

- Utilité Publique des 3 phases du projet :
  - o Enquête relative à la déclaration d'utilité publique des 3 phases du projet et mise en compatibilité des documents d'urbanisme (début 2024 - début 2025).
- Phase 1 :
  - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (2025-2026).
  - o Démarrage des travaux début 2026.
- Phase 2 :
  - o Enquête relative à l'Autorisation Environnementale (mi 2026-mi 2027).
  - o Démarrage des travaux mi-2027.

L'avenant à la 2<sup>ème</sup> convention stipule les nouveaux délais des prestations liées à la convention soit :

- un calendrier opérationnel allant jusqu'au 31 décembre 2025.
- un terme de l'exécution administrative de la convention fixé au 31 décembre 2026.

L'avenant actualise enfin le coût du projet en date de valeur 2022 (sans modifier le montant de la présente convention).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'avenant à la convention n°2 entre le Département et la Région Hauts-de-France pour l'inscription des nouveaux délais de l'opération ; le montant du versement d'une subvention au titre du volet « mobilité multimodale » et du sous-volet « infrastructures routières » du Contrat Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre du projet du Contournement Nord de Maubeuge reste inchangé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la 2<sup>ème</sup> convention financière entre le Département et la Région Hauts-de-France portant sur les nouveaux délais de réalisation des prestations liées à la convention.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président